

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/I-19

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES
EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX
CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

—

Suite à la demande de l'Association des Maires du Tarn et Garonne, le Conseil Général a décidé, par délibération du 4 février 2002, de confier au SATESE une nouvelle mission d'assistance technique aux communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif.

Par délibération du 12 février 2003 et du 28 juin 2004, le Conseil Général a approuvé la convention à intervenir entre le département et les communes souhaitant bénéficier de cette nouvelle politique.

De même, la convention pour le remplacement des techniciens des SPANC a été mise en place par délibération du 15 novembre 2005.

A ce jour, 119 communes ont signé la convention pour la mise en œuvre des contrôles des nouvelles installations d'assainissement non collectif. En outre, la convention de remplacement a été conclue avec une communauté de communes. Il est prévu l'instruction de près de 600 dossiers pour l'année 2007, soit 1200 visites.

Les conventions sont signées pour une durée de trois ans, et un certain nombre arrive à échéance à partir d'août 2007 (38 conventions arrivant à échéance d'ici fin 2007, sur un total de 63 conventions).

C'est pourquoi, il convient d'actualiser notre convention en y apportant quelques modifications.

Concernant les conventions déjà signées, les modifications seront effectuées, soit lors du renouvellement de la convention (à l'issue de la durée d'un an), soit par avenant.

Au vu des différents éléments présentés, je vous prie de bien vouloir délibérer sur les modifications apportées à la convention relative au contrôle de l'assainissement non collectif.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 4 février 2002 confiant au SATESE une nouvelle mission d'assistance technique aux communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Approuve les modifications suivantes apportées à la convention relative au contrôle de l'assainissement non collectif :

- Article 3 : le rôle des communes (ou E.P.C.I.) est précisé : accueil du public, gestion du S.P.A.N.C.
- Article 4.2.3.3 : il permet de régler le problème des assainissements recouverts ou non déclarés au S.A.T.E.S.E.
- Article 8 : Le coût de chaque visite est fixé à 77,50 €(soit un coût de 155 €par dossier).

Je vous rappelle que la convention prévoyait une facturation à la clôture du dossier, c'est-à-dire après deux visites sur le terrain (visite de conception et d'implantation, et visite de bonne exécution des ouvrages). Afin d'assurer une meilleure gestion financière, je propose une facturation à l'issue de chaque visite technique.

- Article 10 : la durée des prochaines conventions est ramenée à un an. Ce délai de un an permettra d'attendre la parution des décrets d'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, qui devraient préciser les nouvelles modalités d'intervention des S.A.T.E.S.E. et du contrôle de l'assainissement non collectif.
- Précise, concernant les conventions déjà signées, que les modifications seront effectuées, soit lors du renouvellement de la convention (à l'issue de la durée d'un an), soit par avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,